

Question écrite de Mme JADIN au Ministre de la Pension concernant la pension des travailleurs ayant effectué de longues études

Question de Mme Katrin JADIN (MR) :

L'accord de gouvernement prévoit une ambitieuse réforme du système des pensions, qui devrait nous permettre de faire face aux défis de l'avenir. Je souhaite toutefois faire le point avec vous sur les éléments qui concerneront plus spécifiquement les personnes ayant effectué des études de longue durée. Les médecins par exemple, ainsi que d'autres catégories d'universitaires très spécialisés, étant donné la longueur de leur cursus de formation et donc leur âge d'arrivée sur le marché du travail, atteignent difficilement le nombre d'années de carrière nécessaire à l'âge de la pension pour bénéficier de certaines mesures. D'après l'accord de gouvernement, les plafonds des revenus professionnels autorisés en cas de cumul de la pension seront supprimés, ce qui devrait être une bonne nouvelle pour cette catégorie de personnes, tout comme pour le monde du travail: étant donné qu'il s'agit généralement de professionnels aux qualifications très précises et à la grande expérience, il est bénéfique que certains d'entre eux décident de poursuivre, pendant quelques années encore, quelques activités professionnelles au cours desquelles ils peuvent transmettre leur savoir. 1. Confirmez-vous votre intention d'abolir ces plafonds des revenus professionnels autorisés pour les personnes pensionnées? 2. a) Cette suppression sera-t-elle soumise à des conditions? b) Si tel est le cas, un critère du nombre d'années de carrière sera-t-il établi? 3. Le cas de figure des personnes ayant suivi un cursus universitaire très long sera-t-il pris en compte?

Daniel Bacquelaine, ministre :

En réponse à sa question, j'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre qu'à partir du 1er janvier 2015, les plafonds de revenus professionnels applicables aux personnes pensionnées seront abolis pour les pensionnés de plus de 65 ans ou qui peuvent justifier d'une carrière de 45 ans. Vu que la suppression des limites de travail autorisé après 65 ans n'est pas conditionnée à une durée minimum de carrière, les textes, qui ont été approuvés par le Conseil des ministres règlent la difficulté rencontrée actuellement par les personnes qui ont suivi un cursus universitaire très long.